

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Réf. : MB/PM p-municipale@villeneuvelezavignon.com 04.90.25.90.15

Arrêté du Maire N° PA/2023/279 Additif à l'arrêté PA/2023/272

**Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – Police municipale –
Actes réglementaires – Occupation temporaire du domaine public -Vente de Barbe à papa-
Le 21 juin 2023**

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme ; notamment les articles L 1, L 48, L 49 et L 49-1-2,
- Vu** le code de la santé publique ; notamment les articles L 3321-1 à L3355-8,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment l'article L2213- 2,
- Vu** Le code pénal ; notamment l'article R610-5,
- Vu** l'arrêté préfectoral N°2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 (lutte contre le bruit de voisinage),
- Vu** l'arrêté municipal N° PA/2023/272 en date du 6 juin 2023 relatif à la fête de la musique
- Vu** la demande présentée par monsieur LEON Frédéric, commerçant ambulant, demeurant 1 chemin des écoliers à Villeneuve lez Avignon,

ARRETONS

Article 1 :

A l'occasion de la fête de la musique, Monsieur LEON Frédéric est autorisé à installer son stand de Barbe à papa, place Jean Jaurès à proximité de la place handicapée, **du mercredi 21 juin 2023 de 15h00 au jeudi 22 juin 2023 à 01h00.**

Article 2 :

Avant la manifestation, l'organisateur devra remettre les documents administratifs nécessaires à l'exploitation de son activité sur la voie publique.

Article 3 :

Le droit des tiers reste expressément réservé.

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville

Article 4 :

L'organisateur devra :

- être en permanence en possession du présent arrêté. Il sera tenu de le présenter à la demande expresse des services de Police et de Mairie,
- restituer les lieux dans l'état qu'ils lui ont été confiés.

L'autorisation accordée :

- n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'administration Municipale vis à vis des tiers,
- est précaire et révoquant à tout instant, sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre, à la tranquillité et à la sécurité publiques.

Article 5 :

Madame la directrice générale des services de mairie, monsieur le commandant de police, monsieur le responsable des services techniques municipaux et les agents de la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 9 juin 2023

Madame Le Maire,

Pascale Bories

Destinataires :

- Police nationale
- Police administrative
- Sapeur-pompier

NOTIFICATION EFFECTUEE LE <u>13/06/2023</u> Nom(s) prénom(s) et signature(s) LEON Baudric
--

Agent(s) notificateur (s) (nom prénom signature) BURMAN Sandrine
--